

ATTENDU QUE Forces AVENIR entent également bonifier ses programmes, collégial et universitaire;

ATTENDU QU'une aide financière pour les exercices financiers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 est nécessaire pour financer ces projets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à Forces AVENIR d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE la première ministre soit autorisée à verser à Forces AVENIR une aide financière maximale de 3 000 000 \$ pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018 et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61176

Gouvernement du Québec

### **Décret 160-2014, 26 février 2014**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Leroux comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jacques Leroux, directeur général des services de francisation et d'intégration, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 27 février 2014;

QU'à ce titre, monsieur Jacques Leroux reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Jacques Leroux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Jacques Leroux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61177

Gouvernement du Québec

### **Décret 161-2014, 26 février 2014**

CONCERNANT monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Pierre Pellegrin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61178